



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220930-DEC2022-141-AU
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Direction des Sports, de la Culture, de la Vie associative et de l'Évènementiel
Service des Affaires culturelles

DÉCISION DU MAIRE n°DEC2022-141

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de la société Imagine Show, domiciliée au 32 rue Louis Pasteur, 93830 Corneilles En Vexin, afin de présenter deux séances du spectacle « l'école des sorciers » le samedi 22 octobre dans le cadre de la semaine Harry Potter à la Médiathèque Octave Mirbeau.

Article 1 : DÉCIDE de signer un contrat avec la société la société Imagine Show, domiciliée au 32 rue Louis Pasteur, 93830 Corneilles En Vexin, afin de présenter deux séances du spectacle « l'école des sorciers » le samedi 22 octobre dans le cadre de la semaine Harry Potter à la Médiathèque Octave Mirbeau.

Le coût de la prestation totale s'élève à 800 euros TTC.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 30/09/2022.



Eddie AÏT

Maire

Publiée le : 10 OCT. 2022